

ARRETE n° 169/2024

**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » adaptant le PADD pour lutter contre l'étalement urbain, le rapport de présentation pour mesurer la densification de l'habitat, le règlement du PLU pour suppression du COS ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu, le décret 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 17/12/2018 et modifié par modification simplifiée N°1 le 27/07/2020.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Vu l'arrêté 460/2022 prescrivant la modification N°2 du PLU de la commune ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 08 mars 2024 sur la modification du PLU de la commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis recueillis sur la modification formulés par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification du PLU a été notifié conformément aux articles L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;

Vu la décision N°E24000035/34 du 04/04/2024 de la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **lundi 19 août 2024 à 09h00 au jeudi 19 septembre 2024 à 17h00** à une enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT, sous la conduite de Madame RAJAUT Maya, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Par décision N°E24000035/34 du 04/04/2024 M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Jacques ARMING Ingénieur principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1 – Note de présentation de la modification n°1 du PLU au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement

2 – Avis et réponses du maître d'ouvrage aux avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées

3 – Délibérations et arrêtés

4 – Note synthétique de présentation du projet de modification n°1 du PLU

5 – Pièces du PLU modifiées

1.6 – Notice de présentation de la modification n°1 du PLU

3.1 – Règlement général

3.2 – Liste des emplacements réservés

3.3 – Liste des parcelles concernées par une protection

3.4 – Règlement graphique

3.4.1 – Plan de la commune 1/4 500



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

- 3.4.2 – Plan du village 1/2 000
- 3.4.3 – Plan de la commune 1/4 500 – Prescriptions
- 3.4.4 – Plan du village 1/2 000 - Prescriptions
- 4.3 – Servitudes d'Utilité Publique
- 4.3.2 – Plan de la commune 1/4 500 – Plan des servitudes
- 4.4 – Obligations Légales de Débroussaillage
- 4.4.2 – Plan de la commune 1/4 500 – Plan des OLD
- 4.12 – Plan général des annexes 1/4000
- 4.7 – Plan de la commune 1/4 500 – Plan des annexes
- 5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du **lundi 19 août 2024 à 09h00 au jeudi 19 septembre 2024 à 17h00** :

* En mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h30
- à l'exception des jours fériés

* En Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- à l'exception des jours fériés

* Sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : www.avant-monts.fr

* Sur un poste informatique gratuit qui sera mis à disposition auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT

Pour toute information complémentaire, Madame Maya RAJAUT, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 80 70 48.

Article 5 : Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- ou par correspondance adressée à M. le commissaire enquêteur Modification N°2 du



LES AVANT-MONTS

Communauté de communes

OUEST HÉRAULT

PLU de SAINT GENIES DE FONTEDIT en Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,

- ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : modif2plustgenies@gmail.com

Toutes observations et propositions du public quel que soit le mode de transmission seront consultables à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique et sur le site internet www.avant-monts.fr Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 août 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 04 septembre 2024 de 9h à 12h
- Le jeudi 19 septembre 2024 de 14h à 17h

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.

Article 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la communauté de communes les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- à la Mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT (panneau d'affichage),
- au siège de la communauté de communes,
- aux entrées du village (en arrivant de Magalas RD18, de Murviel RD16, d'Autignac RD16, de Puimisson RD154 et de St Martin RD154E2)

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr>) et sur le site internet de la Commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT (<https://www.saintgeniesdefontedit.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

L'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture ainsi que le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur seront également rappelés sur les panneaux d'affichage électronique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante www.avant-monts.fr, urbanisme, Plans locaux d'urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de SAINT GENIES DE FONTEDIT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Article 11 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur ARMING, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 12 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de SAINT GENIES DE FONTEDIT et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Magalas, le 27 juin 2024
Le Président,
Monsieur BOUTES Francis